

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE VITESSE LIMITEE
ROUTE DE MAUBRY.**

Nous, Françoise Biniec, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Police Municipale, articles L132-7, L511-1 et L512-2 et suivants entrés en vigueur le 1^{er} mai 2012,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la SAS VM, en date du 22 Juin 2022, pour réaliser 2 branchements eau potable du 27 Juin 2022 jusqu'au 28 Juin 2022.
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, pour la durée des 2 branchements eau potable (Véolia) le 27 Juin 2022 et 28 Juin 2022 Route de Maubry.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et la circulation limitée à 30km/h le 27 Juin 2022 et 28 Juin 2022 Route de Maubry.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune

Fait à Neuilly-St-Front, le 22 Juin 2022

Le Maire,

F. BINIEC.

